

Réf : DGS/SAJ/E-2023-85

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET USAGERS
AU CONSEIL DE L'INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION
(INSPE) CENTRE VAL DE LOIRE**

SCRUTIN DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 AU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3, L. 712-4, L. 712-5, L. 719-6, L. 719-1, et L. 719-2 ;
Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Education relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 20 septembre 2023 ;
Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 27 septembre 2023 ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 27 septembre 2023 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-59 relatif aux élections des représentants des personnels et des usagers au Conseil de l'INSPE Centre Val de Loire en date du 2 octobre 2023 ;
Vu les statuts de l'INSPE Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours ;
Vu les statuts de l'Université d'Orléans ;
Vu les candidatures déposées ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 9 novembre 2023 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-70 relatif à la recevabilité des listes candidates aux élections des représentants des personnels et des usagers au Conseil de l'INSPE Centre Val de Loire en date du 10 novembre 2023 ;
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin ;

LE PRESIDENT

ARRÊTE

Article 1er : Collège des représentants des professeurs des universités et personnels assimilés :

Les deux sièges sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans possibilité de listes incomplètes (obligation d'alternance des sexes), sans panachage :

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	3
Nombre d'émargements	3
Nombre d'enveloppes de vote	3
Taux de participation	100,00%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	3

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Pour une vraie formation d'Etat sur tous les sites départementaux	2 66,67%	1. HUGO HARARI	ELU
Sandrine GRELLIER	1 33,33%	1. SANDRINE GRELLIER	ELU

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « Pour une vraie formation d'Etat sur tous les sites départementaux » présentée par FSU :
SNUIPP, SNESUP, SNES, SNUEP, SNEP :

- M. Hugo HARARI

Liste présentée par Mme Sandrine GRELLIER :

- Mme Sandrine GRELLIER

Article 2 : Collège des maîtres de conférences et personnels assimilés

Les deux sièges sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans possibilité de listes incomplètes (obligation d'alternance des sexes), sans panachage :

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	27
Nombre d'émargements	12
Nombre d'enveloppes de vote	12
Taux de participation	44,44%
Nombre de votes blancs	1
Nombre de suffrages valablement exprimés	11

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Pour une vraie formation d'Etat sur tous les sites départementaux	11 100,00%	1. ELODIE TRICARD	ELU
		2. WALTER BADIÉ	ELU

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « Pour une vraie formation d'Etat sur tous les sites départementaux » présentée par FSU :
SNUIPP, SNESUP, SNES, SNUEP, SNEP :

- Mme Elodie TRICARD
- M. Walter BADIER

Article 3 : Collège des autres enseignants et formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur

Les deux sièges sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans possibilité de listes incomplètes (obligation d'alternance des sexes), sans panachage :

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	57
Nombre d'émargements	13
Nombre d'enveloppes de vote	13
Taux de participation	22,80%
Nombre de votes blancs	3
Nombre de suffrages valablement exprimés	10

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Pour une vraie formation d'Etat sur tous les sites départementaux	10 100,00%	1. LAURE ETEVEZ	ELU
		2. OLIVIER DURAND	ELU

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « Pour une vraie formation d'Etat sur tous les sites départementaux » présentée par FSU :
SNUIPP, SNESUP, SNES, SNUEP, SNEP :

- Mme Laure ETEVEZ
- M. Olivier DURAND

Article 4 : Collège des représentants des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans des écoles, établissements ou services relevant de ce ministre

Aucune candidature n'ayant été déposée, les sièges demeurent vacants.

Article 5 : Collège des autres personnels

Les deux sièges sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans possibilité de listes incomplètes (obligation d'alternance des sexes), sans panachage :

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	83
Nombre d'émargements	22
Nombre d'enveloppes de vote	22
Taux de participation	26,50%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	22

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Liste indépendante	22 100,00%	1. ROSA MARTINS DA SILVA	ELU
		2. AYMERIC SZCZESNY	ELU

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « Liste indépendante » présentée par Mme Rosa MARTINS DA SILVA :

- Mme Rosa MARTINS DA SILVA
- M. Aymeric SZCZESNY

Article 6 : Collège des représentants des étudiants, des fonctionnaires stagiaires, des personnels enseignants et d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnes bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation.

Les quatre sièges de titulaires et les quatre sièges de suppléants sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes, sans panachage :

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges Titulaires	4
Nombre de sièges Suppléants	4
Nombre d'électeurs inscrits	1779
Nombre d'émargements	43
Nombre d'enveloppes de vote	43
Taux de participation	2,41%
Nombre de votes blancs	3
Nombre de suffrages valablement exprimés	40

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Pour une vraie formation d'Etat et le maintien des 7 sites de la région	40 100,00%	1. MARCEAU EMERY	Titulaire
		2. CAMILLE MONTESO	Titulaire
		3. ENZO CASSEREAU	Titulaire
		4. VIRGINIE PIONNIER	Titulaire

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « Pour une vraie formation d'Etat et le maintien des 7 sites de la région » présentée par FSU Centre :

- M. Marceau EMERY (Titulaire)
- Mme Camille MONTESO (Titulaire)
- M. Enzo CASSEREAU (Titulaire)
- Mme Virginie PIONNIER (Titulaire)

En raison d'une insuffisance de candidats éligibles, quatre sièges de suppléants demeurent non pourvus.

Article 7 :

Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLÉANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services et la Directrice de l'INSPE Centre Val de Loire sont chargées de l'exécution du présent arrêté. Elles sont également tenues de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Elles procéderont à l'affichage dans leurs locaux respectifs du présent arrêté.

Orléans, le 30 novembre 2023

Le Président de l'Université d'Orléans



Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.
--

Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 30 novembre 2023. Transmis au Recteur le : 1 ^{er} décembre 2023.
